



Désaveu de paternité et succession

Par **Danielle BENAMOU**, le **04/08/2010 à 10:59**

Bonjour,
Pourriez vous m'indiquer les pièces à fournir lors d'un désaveu de paternité.
Une fois le désaveu prononcé, l'enfant hérite-t'il quand même au décès du parent qui l'a désavoué ?

Par **Marion2**, le **04/08/2010 à 12:25**

Bonjour,
Des parents ne peuvent pas renier leur enfant comme un enfant ne peut pas renier ses parents.
Donc, pas de désaveu de paternité possible.

Par **amajuris**, le **04/08/2010 à 19:57**

bjr,
vous pouvez exercer une action en contestation de paternité si vous pensez que votre père légitime n'est pas votre père biologique. il vous faudra apporter les preuves de vos affirmations.
cette action est à mener devant le tgi ou l'avocat est obligatoire.
si c'est action est réussie l'enfant perd tout lien avec son premier père donc pas d'héritage.
cdt